

Les vigneronns Vaudois et l'Etat durant l'entre-deux-guerres

Autor(en): **Gigon, Marie-Louise**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
= Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale**

Band (Jahr): **10 (1992)**

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-872037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les vigneron·s Vaudois et l'Etat durant l'entre-deux-guerres

Le travail présenté aujourd'hui¹ est le fruit de recherches faites durant les années 1987–1988 et qui ont abouti à un travail de mémoire.² L'exposé sera centré sur deux thèmes principaux: – le premier a trait à la mise en place dans le canton de Vaud d'une législation octroyant une protection propre à la viticulture (loi du 29. 11. 1924, révisée en août 1939) qui aboutira à une organisation au niveau fédéral (Statut du vin en 1939, à savoir la convention créée entre les coopératives et les commerçants). Le second concerne l'impôt fédéral voté par les Chambres en 1933 et les répercussions qu'il a eues dans le canton de Vaud, notamment dans le district de Lavaux.

La viticulture vaudoise: des producteurs très différents

Le problème de la viticulture vaudoise est une histoire complexe que l'on peut lire à plusieurs niveaux: économique, politique, social, voire mythologique. Cette histoire est constituée aussi par un enchevêtrement de réseaux personnels qui s'entrecroisent et déterminent l'ensemble.

En 1918, le canton de Vaud est le premier canton viticole de la Suisse. Il compte environ 4500 ha de vignes, soit près de 30% de la surface viticole totale de la Confédération. Cinq régions, pour l'essentiel, se partagent la culture de la vigne en pays de Vaud:

Morges	756 ha
Lavaux	700 ha
Rolle	625 ha
Vevey	625 ha
Aigle	522 ha

L'on relèvera cependant que ces régions sont confrontées à des problèmes différents. Grosso modo, on peut répartir ces terroirs viticoles en deux grandes régions: la région de la Côte allant de Morges à Nyon (l'ouest du canton) et la région de Lavaux-Aigle (l'est du canton), Vevey se situant entre les deux.

Si dans les deux grandes régions, l'on a affaire à des surfaces viticoles assez similaires, la situation des producteurs y est cependant très différente. Dans la région de la Côte (l'ouest du pays), les petits propriétaires abondent et surtout ils produisent un vin de qualité très moyenne, d'où leur vulnérabilité aux crises (dans nombre de cas, leur revenu est complété par l'élevage). La région de Lavaux-Aigle, en revanche, est une région avec un grand nombre de propriétaires-encaveurs, c'est-à-dire de producteurs vinifiant et vendant leur propre vin, voire de producteurs pratiquant le négoce de vins. Le vin produit et qui y est mis en bouteilles est de qualité supérieure, de sorte qu'il est beaucoup moins touché par les crises.

Les acteurs de la politique viticole

Personnages typiques de la région de Lavaux-Aigle: le député radical³ Albert Massy,⁴ propriétaire-encaveur, négociant en vins ou Paul Chaudet,⁵ propriétaire-encaveur. Ils joueront tous deux un rôle important dans la mise en place de la protection viticole et seront les fers de lance de l'opposition à l'impôt fédéral sur le vin. Les viticulteurs de cette région contesteront la politique menée par le chef du département de l'agriculture vaudoise, Ferdinand Porchet, et l'obligeront à composer avec eux. Mais c'est surtout au niveau fédéral que cette opposition sera désagréablement ressentie, car elle empêche la présentation d'un front uni face à la Berne fédérale.

Mais le principal acteur de la mise en place d'une structure étatique de protection, celui qui a joué un rôle déterminant dans cette organisation a été Ferdinand Porchet,⁶ un radical vaudois, qui a passé une partie de sa jeunesse à Genève. Arrivé à la tête du Département de l'agriculture du canton de Vaudois en 1919 (il a alors 41 ans), il remplace Ernest Chuard passé au Conseil fédéral. Les deux hommes se connaissent bien, Porchet, chimiste de formation, ayant été le subordonné de Chuard à la Station viticole vaudoise et lui ayant succédé à la tête de cet organisme, lorsque Chuard a été nommé au Conseil d'Etat vaudois. Il faut préciser que lors de son élection au Conseil d'Etat, F. Porchet, un universitaire avait été préféré par la Société vaudoise d'agriculture et de viticulture au député radical, Paul Pittet,⁷ un paysan, député et président à ce moment-là du groupe agricole du Grand Conseil vaudois. Pourquoi ce choix d'un universitaire au lieu d'un homme de la terre à la tête du Département de l'agriculture? Un choix d'autant plus étonnant que, quelques mois auparavant, pour éviter la création d'un parti agraire vaudois, on avait donné l'assurance aux paysans qu'ils seraient désormais fortement représentés au sein des

autorités politiques. L'on peut émettre un certain nombre d'hypothèses sur les raisons de ce choix: Tout d'abord le fait que F. Porchet, en défendant brillamment dans un manifeste⁸ l'inutilité d'une création d'un parti agraire vaudois qui aurait remis en cause la domination du parti radical, et en réussissant à canaliser les aspirations paysannes vers la Création d'une Chambre vaudoise d'agriculture, avait été l'artisan du maintien de la stabilité du parti radical. A cela s'ajoutait le soutien que lui apportaient Chuard et ses amis. Voici pour l'élection, regardons l'homme. Ferdinand Porchet est un technocrate, un homme pragmatique, autoritaire. Il mise essentiellement sur le marchandage pour arriver à ses fins. Sa profession, l'expérience acquise au sein de la Station viticole, les nombreux voyages effectués à l'étranger pour observer la viticulture de différents pays en font un des meilleurs connaisseurs de cette branche. Il est conscient lorsqu'il arrive à la tête du Département de l'Agriculture que la viticulture vaudoise ne survivra que dans la mesure où la culture de la vigne se rationalisera pour abaisser ses coûts – ce sera l'un des buts de loi de 1924 – et que, dans un deuxième temps, devra se faire une amélioration qualitative du vin accompagnée de garanties pour son écoulement, ceci par une protection douanière et par une prise en charge d'une certaine quantité de vin par la Confédération.

Mise en place d'un cadre législatif dans le canton de Vaud

Comment qualifier la situation du viticulteur et de la viticulture vaudoises dans l'entre-deux-guerres? Il est difficile d'avoir une image représentative de la situation économique du viticulteur vaudois. Il n'y a pas *de* viticulteur type: entre le petit vigneron qui livre son vin à une association – pour lequel la vigne représente un appoint à côté de l'agriculture – et les grands propriétaires ou les viticulteurs des régions favorisées, il existe de grandes différences. En outre, de nombreuses vignes appartiennent à des propriétaires exerçant un autre métier ou à des collectivités publiques. La recherche dans ce domaine est encore insuffisante et l'on ne possède pas de statistique sur la répartition de la propriété viticole dans le canton.

Mais on peut distinguer durant cet entre-deux-guerres deux graves crises d'écoulement du vin dues à des facteurs différents. La première se situe dans l'immédiat après-guerre, à savoir dans les années 1920–1922. Pendant la guerre, la Suisse a été isolée et le prix du vin a pris l'ascenseur. La reprise des relations commerciales normales entre les pays provoque un effondrement de ce prix et de grosses difficultés d'écoulement. La deuxième se situe dans les années 1934–

1935. Elle est due à une surproduction d'origine climatique. A ces crises graves, s'ajoutent de petites crises, dues à une inadaptation de l'offre à la demande, notamment une offre trop grande de vins blanc, de qualité médiocre.

En lisant les bulletins des différentes associations agricoles, on a l'impression que le viticulteur vaudois, voire romand, est sans cesse dans une situation désespérée en raison d'une trop grande arrivée de vins étrangers sur le marché suisse. Ceci est une vision simpliste. En effet, par la loi du 19. 11. 1924 et sa modification – en date du 29. 8. 1939 – sont créés le cadre législatif permettant une aide cantonale à la modernisation du vignoble vaudois et différents organismes pour faciliter l'écoulement du vin. A la veille de la deuxième guerre mondiale, le canton de Vaud aura un service de l'Economie viti-vinicole qui quadrille quasiment la viticulture. Voyons brièvement les étapes de la mise sur pied de la première loi cantonale concernant la viticulture. La crise des années 1920 donne l'occasion au chef du Département de l'Agriculture, F. Porchet, de reprendre son projet de loi sur la viticulture malgré le peu d'enthousiasme des milieux viticoles. Pourquoi ce manque d'enthousiasme pour une loi destinée à aider justement ces milieux? C'est que F. Porchet veut à tout prix moderniser le vignoble en l'obligeant, par des subventions, à adopter des méthodes culturales modernes. Et la nouvelle manière de planter signifie moins de ceps au m², d'où moins de rendements. Il est évident que F. Porchet est conscient que cette modernisation ne peut être appliquée dans les régions de vignes en terrasses. La loi en tiendra compte. C'est donc dans cette optique de contraindre les vigneron à adapter leur outil de travail aux nouvelles conditions du marché que la loi a été élaborée. Cette loi a été l'oeuvre principalement de trois hommes qui occupent, à des degrés divers, des postes dans les associations agricoles: Henri Blanc, le président de la nouvelle Chambre d'agriculture vaudoise (C. V. A.), sera président de la Fédération romande des vigneron dès 1934; Albert Paschoud, député radical, viticulteur-pépiniériste à Lutry; Henri Faes, chef de la Station viticole vaudoise, qui a remplacé Porchet à ce poste. La loi passera sans problème devant le Grand Conseil, malgré les finances déficitaires du canton et les coûts qu'elle entraînera, l'économie du troisième débat ayant même été fait.

La loi entre en vigueur dès janvier 1925 et elle se caractérise par un certain nombre de nouveautés: elle est avant tout un outil, un moyen de pression pour contraindre les vigneron à reconstituer leurs vignes selon des méthodes modernes. Les vigneron reçoivent déjà des subventions pour la reconstitution en plants greffés sur bois américain. Le système adopté par le canton consistera en une différenciation des subsides de reconstitution. Seuls ceux qui appliqueront des méthodes de simplification culturale et d'alignement auront droit aux subsides cantonal et fédéral

maxima (art. 17–19). Il est prévu, cependant, pour les vignes en terrasses qu'elles bénéficieront d'un autre système d'aide (art. 189).

Dès 1934, l'on peut observer qu'environ 80% du vignoble vaudois est ainsi reconstitué. La nouvelle loi avait eu cependant aussi d'autres ambitions: entre autres, celle de créer un fonds de prévoyance alimenté par les vigneron eux-mêmes. Ce dernier rencontrera toutefois beaucoup de difficultés et ne verra vraiment le jour qu'après la guerre.

Mais la modernisation du vignoble, de même que les investissements consentis, entraînent rapidement des problèmes d'écoulement. La difficulté de vendre certains vins vaudois, surtout ceux de la Côte (Morges, Aubonne etc.) obligent les autorités politiques à intervenir dans ce domaine également. Elles le feront par l'intermédiaire de la C. V. A., organisme para-étatique et on assistera, dans un premier temps, à la naissance de la cave coopérative de Morges (1929). Traditionnellement la mise des vins de Morges dictait le prix de la vendange pour le reste du canton. Mais les négociants en vins, dans la décennie 1920, refusèrent les prix proposés par les producteurs. D'où forte tension et menace de ne pas prendre en charge le vin. En fait, grâce à la création de cette cave, il est possible de contourner cet obstacle et d'encaver les vins de multiples petits propriétaires. Donc les buts que se fixe cette création: stocker le vin, le soustraire en partie au loi du marché, améliorer la vinification et l'image de marque du vignoble. Alors que la loi de 1924 ne permettait pas encore un soutien direct à cette institution, celle du 29. 8. 1939 sur l'économie viticole lui consacra un article. Autre organisme qui sera créé pour faciliter l'écoulement du vin sous l'impulsion de la C. V. A.: l'Office central du vin vaudois (O. C. V. V.). Celui-ci rencontrera de grosses difficultés de fonctionnement. Conçu au départ comme un organisme chargé de la promotion et de la vente des vins vaudois, son existence sera remise en cause par les vigneron de Lavaux en 1937 qui l'accuseront de favoriser l'écoulement des vins bon marché, de moins bonne qualité au détriment des meilleurs crus. Dès 1938, l'O. C. V. V. limitera son activité à la propagande pour les vins. Il trouvera sa base légale dans la nouvelle réglementation d'août 1939 (art. 55 bis).

En 1939, avec la mise en application de cette nouvelle législation, l'autonomisation de la branche viticole au sein de l'agriculture est achevée. Le chef du département de l'Agriculture est le directeur de l'économie viti-vinicole. Précédant ses coreligionnaires paysans suisses, le vigneron vaudois est doté d'un statut privilégié: «Ce n'est pas principalement une aide pécuniaire que reçoit le vigneron vaudois mais un statut nouveau de ses activités, un témoignage tangible de solidarité du peuple vaudois et de son gouvernement.»⁹

Pour être efficace, ce statut cantonal devra être complété par un statut fédéral.

Durant tout l'entre-deux-guerres et après la guerre, les Vaudois demanderont une prise en charge d'une certaine quantité de vin par la Confédération, c'est-à-dire un statut du vin. La première convention sera le Statut du vin de 1939 (Conventions entre producteurs et négociants en vins).

Cette politique de protection des intérêts viticoles s'inscrit dans un but de stabilité intérieure du canton, le parti radical y trouvant une nombreuse clientèle. Sur le plan suisse, il est également nécessaire de ménager cette population dans l'entre-deux-guerres, à un moment où les forces socialistes de contestation du régime montent. Nous en aurons un exemple avec l'impôt fédéral sur les boissons.

L'impôt fédéral sur les boissons

L'impôt fédéral sur les boissons (destiné à taxer toutes les boissons non distillées, à l'exception du lait et de l'eau) fut adopté dans son principe par les Chambres fédérales en octobre 1933 et confirmé en septembre 1934. Il était destiné à apporter de nouvelles recettes à la Confédération, suite à un marchandage entre partis bourgeois et socialiste.¹⁰ Dès sa conception, l'impôt fédéral sur les boissons provoqua une levée de boucliers dans le canton de Vaud. De la droite à la gauche, les députés vaudois aux Chambres fédérales tentèrent de le combattre. Mais il échouèrent, n'ayant pas réussi à obtenir le soutien de l'UDC et de l'USP.

Pourquoi ce manque de soutien de l'UDC à une branche agricole? Sans doute parce que quelques années auparavant les radicaux vaudois avaient mis tout leur poids dans la balance pour éviter la création d'un tel parti dans leur canton. Et l'USP? Le cidre payait pourtant bien l'impôt, pourquoi le vin aurait-il été exempté? (La bière n'entrait pas en ligne de compte, elle était considérée comme la boisson étrangère, non-suisse, celle des ouvriers). Mais la raison principale était que le vin entrait en concurrence avec les produits laitiers destinés à l'exportation, monnaie d'échange par excellence. Le vin étranger était lourdement chargé à la frontière et les pays étrangers auraient pu remettre en cause l'exportation de fromages suisses. Autre élément indisposant fortement l'ensemble des députés des Chambres fédérales était le fait que l'impôt serait de toutes manières payé par le consommateur et, en fait, toucherait peu le producteur. A cela s'ajoutaient les demandes incessantes faites par les milieux viticoles d'une protection douanière et d'une prise en charge des vins excédentaires par la Confédération.

Les réactions dans le canton de Vaud

L'acceptation de l'impôt provoqua de nombreuses réactions dans le canton de Vaud. Je me bornerai à évoquer les réactions politiques et les manifestations violentes, laissant de côté tout le discours mythique donnant au vin et au vigneron un statut quasi religieux.

Si, au départ, l'indignation s'est marquée par des «Landsgemeinde» réunissant les viticulteurs de tout le canton et ayant lieu symboliquement dans quatre régions viticoles (Aigle, Cully, Vevey, Rolle), l'acceptation par les Chambres de l'impôt a durci et individualisé la révolte qui s'est dès lors cristallisée dans la région de Lavaux.

On peut relever deux temps forts dans celle-ci. Le premier est le lancement d'une initiative émanant d'un groupuscule de droite demandant que l'arrêté fédéral du 13. 10. 1933 ne soit pas exécutoire dans le canton (remettant en cause la légitimité du pouvoir fédéral). Le second est la création d'un Comité de lutte (comité de Lavaux) contre la perception de cet impôt.

Pris entre le marteau et l'enclume, le Conseil d'Etat vaudois doit, sur le plan cantonal, composer avec les milieux d'opposants issus de sa propre base électorale et faire respecter la loi. C'est une période d'intense marchandage politique (et si l'impôt sur le vin sera supprimé en fin de compte en 1937, ce sera une mesure politique et non une amélioration conjoncturelle qui en sera la cause). Le premier mouvement organisé de lutte contre l'impôt provient de la Ligue vaudoise, groupuscule se plaçant très à droite sur l'échiquier politique. Plusieurs de ses membres sont membres du parti radical ou libéral. Quatre jours après l'approbation des chambres fédérales, la Ligue lance une initiative contestant le droit à la Confédération, de prélever cet impôt. En trois mois, elle récolte plus de 8000 signatures et le soutien de nombreuses communes viticoles, malgré le refus du Conseil d'Etat vaudois d'appliquer le sceau étatique. Cette initiative anti-constitutionnelle provenant de milieux bourgeois provoqua un violent malaise au sein de la classe politique vaudoise. Elle plaça les conseillers nationaux bourgeois dans une situation ambiguë ainsi que l'Exécutif vaudois. Le Grand Conseil vaudois rejeta l'initiative en la déclarant inconstitutionnelle et clôtura ainsi cette première phase, une décision qui n'a pas été sans laisser de nombreuses traces dans la population vigneronne vaudoise. L'acceptation de l'impôt par les Chambres fédérales relança la polémique. Les milieux viticoles accusèrent le gouvernement vaudois d'avoir refusé la possibilité d'une porte de sortie en rejetant l'initiative de la Ligue vaudoise. Pour tenter de reprendre le leadership, le gouvernement vaudois lança, à son tour, avec l'aide de la Fédération vaudoise des vigneron, sa propre initiative contre l'imposition du vin. Nouvelle intervention de la Ligue vaudoise qui lance le mot d'ordre du refus de

paiement de l'impôt. Cette initiative est reprise par la S. V. A. V. de Lavaux qui décida à l'issue de son Assemblée générale du 29. 3. 1936, à Chexbres, de créer un Comité d'action décidé à utiliser d'autres voies que celles suivies jusqu'alors. D'emblée, ce comité issu des milieux de la production s'est inscrit dans l'illégalité en érigeant en principe le non-paiement de l'impôt. Quels en ont été les dirigeants? Initiateur et fer de lance du mouvement, le syndic de Rivaz, Paul Chaudet, viticulteur-encaveur, substitut du préfet de Lavaux. Il est assisté d'Albert Massy, syndic d'Epesses, député radical de fraîche date et de Frédéric Fauquex, libéral, syndic de Riex, conseiller national depuis 1935. Donc, trois personnalités exerçant des charges publiques à des niveaux différents, à savoir communal, cantonal et fédéral et qui se dressent contre les Autorités fédérales et contre une loi votée en toute légalité. A noter que si ces trois messieurs affirment lutter pour l'indépendance du vignoble, pour la liberté, il est à signaler qu'ils sont tous trois touchés par cette imposition, car ils vinifient et vendent eux-mêmes leur production et sont donc astreints au paiement de l'impôt (5 cts par litre).

D'emblée le mouvement s'orienta vers une politique de chantage face aux autorités fédérales et ne recula pas devant la menace, celle du refus de remplir les déclarations d'impôt, et celle du refus de laisser pénétrer les contrôleurs dans les caves. Paul Chaudet définit ainsi les objectifs du mouvement: «Il faut souvent du désordre pour rentrer dans l'ordre. Par des moyens illégaux, s'ils sont nécessaires, ce que nous vous voulons, nous l'aurons.»¹¹ Le mouvement s'organisa selon le modèle militaire et tendit à quadriller les viticulteurs vaudois et à les aider, voire à les pousser au refus. Ainsi par ex. l'annonce dans la Feuille officielle de trois mises aux enchères déclencha un plan de bataille dans la région concernée, avec une mobilisation massive des vigneronns, afin d'éviter que les ventes ne puissent se faire. On évoqua même la possibilité d'utiliser la force. Le renvoi des enchères par l'Administration fédérale des Douanes sauva les Autorités cantonales: comment auraient-elles pu justifier aux yeux de la foule rassemblée l'intervention policière cantonale pour un arrêté fédéral qu'elles avaient elles-mêmes désavoué? Et comment le Conseil d'Etat vaudois aurait-il pu intervenir contre les membres de son parti?

Marchandage et chantage politiques

Durant cette période, un intense marchandage politique s'instaura entre le gouvernement vaudois et les Autorités fédérales. Pour sauver sa stabilité intérieure, une délégation du Conseil d'Etat formée de MM. Porchet, Bujard et Fischer rencontra en novembre 1936, trois conseillers fédéraux (MM. Obrecht [Economie

publique], Meyer [Finances], Pilet-Golaz [Transports]). Les Vaudois demandèrent la suppression de cet impôt, sinon ils ne répondraient plus de leurs troupes et toute la Suisse serait déstabilisée. Les conseillers fédéraux finirent par se ranger aux arguments des autorités vaudoises et acceptèrent de ne pas renouveler le prélèvement de l'impôt au-delà de l'année 1937. En contrepartie, les vigneronns doivent cesser toute agitation et s'engager à payer leur dû jusqu'à la fin de l'année 1937.

Conclusion

Une minorité a réussi à faire supprimer un impôt voté par le Parlement en toute légalité. Comment faut-il interpréter ce phénomène, d'autant plus que dans le même temps l'impôt sur la bière demeure et sera même augmenté? Deux poids, deux mesures sous-tendent la politique fédérale. L'explication est à chercher probablement dans le fait que, dans cette période troublée de l'entre-deux-guerres, le canton de Vaud est considéré comme un pilier de l'ordre suisse. Une déstabilisation de ce canton aurait pu entraîner des répercussions sur l'ensemble du pays. Les vigneronns vaudois ont fêté cet événement comme une victoire du fédéralisme, mais il faut relever l'ambiguïté de leurs discours. D'une part, ils déclaraient que si Berne supprimait cet impôt, le vignoble ne lui demanderait plus rien, d'autre part, et dans le même temps, ils revendiquent la mise en place d'un processus de protection du vin sur le plan fédéral.

Notes

- 1 Transcription de la communication orale présentée lors du Colloque sur les paysans.
- 2 Marie-Louise Gigon, La viticulture vaudoise durant l'entre-deux-guerre: Les rapports Etat-Viticulture, mémoire de licence, Lausanne 1988.
- 3 Et ceci, bien que le Lavaux soit un noyau dur des libéraux.
- 4 Massy-Mégros Albert (1876–1950).
- 5 Chaudet-Rogivue Paul (1904–1977), conseiller fédéral de 1955 à 1966.
- 6 Porchet-Rouffy Ferdinand (1878–1951), Conseiller d'Etat vaudois de 1920 à 1944.
- 7 Pittet-Pittet Paul (1869–1941), député au Grand-Conseil vaudois de 1919 à 1924.
- 8 Ferdinand Porchet, Faut-il créer un parti agraire vaudois?, in: Rapport de la Société vaudoise d'agriculture et de viticulture, Lausanne 1919.
- 9 Ulysse Cochand, in: Bulletin du Grand Conseil vaudois, 28. 8. 1939.
- 10 Les socialistes avaient d'abord refusé cet impôt sur la consommation, mais l'avaient accepté ensuite moyennant la promesse que les salaires des fonctionnaires fédéraux de moins de 4200 fr ne seraient pas abaissés.
- 11 Paul Chaudet, Bulletin vinicole vaudois, no 4, cité in: Weinzeitung, 15. 4. 1936.

